

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD24

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan,
M. Courbon et M. Roussel

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en matière de signalisation interopérable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à accorder les termes de l'article avec l'exposé des motifs du projet de loi qui indique que le champ de pertinence de ce montage concerne exclusivement le financement du déploiement du système ERTMS.

En l'absence d'une telle précision, le même type de montage pourrait être utilisé dans le cadre de toute opération de modernisation du réseau, ce qui renverrait à un champ d'application très large.

Amendement travaillé avec la CFDT – FGTE Transports Environnement.